

COMMUNE de ST-YRIEIX-LA-PERCHE  
(Haute-Vienne)

## DECISION du 04 octobre 2022

prise en application de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

N°3575

Nature : 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Construction de vestiaires et d'une salle de réception au stade Marcel de Laborderie –  
Demande de subvention.

### LE MAIRE de ST-YRIEIX-LA-PERCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 prise pour  
l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : il est rappelé que la commune de Saint-Yrieix a pour projet la **construction de vestiaires et d'une salle de réception au stade Marcel de Laborderie.**

Article 2. : l'opération est en cours de chiffrage.

Article 3. : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes aides financières possibles, dont celle du Conseil Département pour la réalisation de cette opération.

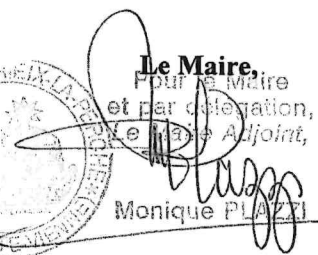
Article 4. : la publication de la présente décision sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 5. : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*).

Article 6. : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché en mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Accusé de réception en préfecture  
087-218718708-20221004-L202207103575-AR  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

**Le Maire,**  
Pour le Maire  
et par délégation,  
Le Maire Adjoint,  
  
Monique PLAZZI